

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail-Démocratie-Paix

-----  
PRESIDENCE DU CONSEIL DES  
MINISTRES

-----  
MINISTRE DE L'INTERIEUR

-----  
SECRETARIAT GENERAL A L'AD-  
MINISTRATION DU TERRITOIRE  
-----

-----  
DÉCRET N° 82/1309 du 30/12/1982

modifiant les dispositions de l'article 1er du Décret n° 80/216 du 15 Mai 1980 portant composition des Comités Exécutifs des Conseils Populaires des Régions, Districts et Communes de la République Populaire du Congo, en ce qui concerne le Conseil Populaire du District de Dongou, (Région de la Likouala).-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU P.C.T.,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution ;

Vu la Loi n° 45/81 du 6 Novembre 1981 portant institution des Conseils Populaires des Régions, Districts et de la Décentralisation Administrative ;

Vu la Loi n° 24/80 du 13 Novembre 1980 portant institution du régime financier des Régions et Districts en République Populaire du Congo ;

Vu l'Ordonnance n° 13/79 du 10 Mai 1979 portant Loi électorale pour le référendum constitutionnel et les élections à l'Assemblée Nationale Populaire et aux Conseils Populaires des Régions, Districts et Communes ; Vu le Décret n° 87/243 du 25 Août 1967 fixant l'Organisation Administrative Territoriale de la République du Congo ;

Vu le Décret n° 87/244 du 25 Août 1967 fixant les limites et les Chefs-lieux des Régions de la République du Congo ;

Vu le Décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au Décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Décret n° 81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 77/547 du 3 Novembre 1977 portant attributions et organisation du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le Décret n° 77/548 du 3 Novembre 1977 portant création, attributions et organisation du Secrétariat Général à l'Administration du Territoire ;

Vu le Décret n° 80/216 du 15 Mai 1980 portant composition des Comités Exécutifs des Conseils Populaires des Régions, Districts et Communes de la République Populaire du Congo ;

.../...

Vu le Décret n° 78/071 du 7 Février 1978 fixant le traitement des Membres des Délégations Spéciales des Régions, Districts et Communes ;  
Vu le Procès-Verbal de la session extraordinaire du Conseil Populaire du District de Dongou (Région de la Likouala) tenue le 10 Avril 1982 ;

SECRETÉ :

ARTICLE 1er. Les dispositions du Décret n° 80/216 du 15 Janvier 1980 susvisé sont modifiées comme suit en ce qui concerne le Comité Exécutif du Conseil Populaire du District de Dongou, Région de la Likouala.

AU LIEU DE :

- Chef de PCA de BETOU..... SANGOLA Bernard

LIRE :

- Chef de PCA de BETOU..... MOKPEBANGO Joseph

ARTICLE 2.- Le traitement de l'intéressé demeure tel que fixé par le Décret n° 78/071 du 7 Février 1978 susvisé.

ARTICLE 3.- Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de prise des fonctions de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et Communiqué partout où besoin sera./

Fait à Brazzaville, le 30 Décembre 1982

Par le ~~Président~~ du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres

~~Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement~~

~~Colonel Louis SYLVAIN GOMA~~

~~Le Ministre des Finances,~~

~~LEKOUNDEZOU ITINI OSSETOUMBA.~~

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

~~Le Ministre de l'Intérieur~~

Colonel François Xavier-KATALA.

~~Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,~~

B. COMBES-LATSONA.-